



A l'INTEFP, venez comme vous êtes... mais pas avec des enfants ou des problèmes de santé !

Le constat : après des années de disette (25 % de postes vacants) la DGT se bouge enfin pour essayer d'améliorer le recrutement en mettant en œuvre des campagnes de communication et en demandant aux collègues d'aller faire la promotion dans les universités/salons de l'étudiant. Mais rien n'est organisé pour prendre en considération les situations particulières.

N'avoir qu'un seul lieu de formation, à Marcy-l'Etoile, certes un lieu de villégiature bucolique mais néanmoins isolé de tout a toujours été considéré comme un frein pour les candidat.es.

Afin de combler en partie la manque d'effectifs, les promotions des IET sont plus importantes et formées en inter-région depuis 2023. Ainsi cette année les IET sont susceptibles d'être formé.es à Marcy-l'Etoile et aux CIF de Montpellier, Bordeaux, Nantes, Nancy, Paris Saint-Denis. Cette nouvelle organisation aurait pu avoir pour avantage de permettre à certain.es candidat.es, sujets à des contraintes particulières, de demeurer proches de leurs lieux de vie et de faire des économies à l'Etat en termes de déplacements professionnels (transports, restauration, logement, logistique...). **Mais ça c'était sans compter sur l'INTEFP qui applique le seul critère de rang de classement au concours pour la répartition des lieux de formation et de stage.**

Qu'à cela ne tienne, les IET 2024, dans un esprit de responsabilités et de concorde, ont essayé d'organiser des permutations et une pétition en ce sens, signée par une quarantaine de personnes a été adressée à l'INTEFP.

En réponse, la direction de l'INTEFP indique que ces demandes sont « *légitimes* » en évoquant le fait d'être « *père de famille avec enfant en bas-âge* (parce que décidément « *mère de famille* » ça doit être plus souple...), *parent ayant des gardes d'enfant alternées, proches aidants, suivi médical...* » mais refuse tout changement, au motif que cela ne serait pas juste pour les autres et que ces changements seraient trop lourds à gérer pour les équipes de l'INTEFP. Plutôt que de rigidifier arbitrairement les règles pour les IET, la direction de l'INTEFP devrait s'attacher à renforcer les moyens humains des équipes de l'INTEFP restées à effectif constant alors que les promotions d'IET ont doublé, voir triplé, entraînant de ce fait une augmentation considérable de leur charge de travail. D'autant que la taille importante des promotions ne peut que perdurer dans les années à venir au vu de la situation des effectifs dans les services.

Non seulement ces décisions pénalisent les IET, mais elles coutent plus cher à l'Etat du fait de l'éloignement des stagiaires (frais d'hôtel, transport, restauration qui n'auraient plus lieu d'être si les reçu.es au concours étaient formé.es et en stage proches de leur domicile).

Il semble néanmoins aisé d'organiser un recueil de vœux en fonction de critères familiaux et médicaux objectivables et justifiés.

Et d'ailleurs rien n'interdit à l'INTEFP dans l'arrêté du 16 novembre 2021 relatif aux modalités de la formation et aux conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs élèves du travail de prendre en compte la situation personnelle objectivée des futurs IET. Ce même arrêté ne prévoit pas de retenir le critère du rang de classement au concours pour la définition des lieux de stages et de formation.

Officiellement la demande de permutation pour la promo 2024 concerne.... roulement de tambour... 2 personnes pour ceux qui se sont manifesté.es !

Résultat : déjà une agente se voit contrainte de renoncer au bénéfice du concours ! C'est encore un poste vacant qui ne sera pas pourvu cette année et c'est encore un recul pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La gestion des ITD est aussi calamiteuse puisque certain.es recruté.es ont renoncé à intégrer le corps de l'inspection pour des conditions liées à leur affectation.

Lors de la réunion des ambassadeur/trices-métier du 19/01/2024 (sans le moindre Ferrero Rocher !) la DGT aurait découvert ce positionnement rétrograde de l'INTEFP et s'est engagée à étudier le sujet pour retrouver un peu d'attractivité au concours.

Pourtant nos organisations syndicales viennent d'apprendre que le directeur de l'INTEFP a annoncé cette semaine, à la promotion 2024 qu'il.elle.s doivent immédiatement formuler un nouveau "vœu" en vue de leur pré-affectation en région, qui se fera là encore, au rang de classement ! Ces nouvelles modalités d'affectation sont non seulement contraires aux dispositions de l'arrêté du 12 février 2010 modifié par l'arrêté du 1er août 2016 et à celles de l'arrêté du 16 novembre 2021, et elles n'ont fait l'objet d'aucune information en CSA Ministériel. La méthode est inacceptable et ne peut qu'engendrer de nouveau du mal-être pour les IET.

Nous demandons donc :

- dans l'immédiat que les permutations proposées par les IET 2024 soient validées
- qu'à l'avenir les situations individuelles particulières familiales et médicales soient prises en compte dans l'affectation en stage et en CIF et pour l'affectation dans les services.
- Des indemnités pour les frais d'hébergement et des accès facilités aux logements sociaux pour les IET.